Santé publique: lutte contre le cancer, plan d'action 1996-2000

1994/0105(COD) - 28/09/1994 - Comité des régions: avis

Le Comité des Régions a donné un avis favorable à cette proposition de décision à l'unanimité de ses membres. Il émet cependant un certain nombre de remarques générales : - le principe de subsidiarité doit être pleinement appliqué dans la mise en oeuvre de ce programme; - les Etats membres doivent prendre part aux décisions concernant sa mise en oeuvre, dès lors un comité de gestion doit être institué en lieu et place du comité consultatif prévu; de même les régions doivent être consultées sur les projets de ce programme et la Commission devrait consulter le Comité des Régions sur son évolution locale; - des rééquilibrages du programme devraient intervenir notamment pour mieux tenir compte des cancers du sein, de la prostate et de la peau, pour promouvoir le programme au sein des entreprises, pour tenir compte de l'influence des états psychiques sur l'apparition du cancer et pour encourager des études comparatives dans différents domaines (en particulier sur les aspects régionaux et locaux du développement du cancer).